



Charte de déontologie professionnelle à destination des intervenants, salariés et bénévoles du centre de soins

Préambule

Le centre de soins de la faune sauvage est réglementé par le code de l'environnement et le code rural (texte initial arrêté du 11 septembre 1992) qui définissent les normes et exigences qui lui sont imposées pour pouvoir accueillir, soigner et relâcher les espèces pour lesquelles il a obtenu une autorisation. Il est géré par l'Association PACA Pour Demain qui est responsable de son fonctionnement et de sa conformité aux réglementations qui s'appliquent à son activité. Tout intervenant, salarié ou bénévole, agissant au sein ou au nom du centre, est tenu de respecter la stratégie et les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'association qui leur auront été notifiées.

Cette charte de déontologie a pour objectif de présenter les fondamentaux de la démarche du centre et les principes d'action qui la sous-tendent. Elle rappelle également les obligations réglementaires auxquelles l'activité du centre se doit d'être conforme et, par voie de conséquence, les contraintes qui s'imposent à l'ensemble des acteurs et intervenants du centre, qu'il s'agisse du Conseil d'Administration, des salariés ou collaborateurs bénévoles.

Cette charte sera remise à chaque intervenant qui, en la signant, s'engage à la respecter.

Article 1 : Périmètre d'intervention

1-1 L'établissement qui est conforme aux dispositions de l'arrêté mentionné en préambule, a été conçu et équipé pour satisfaire les besoins biologiques des animaux autorisés et dispose des compétences nécessaires pour prendre en charge la faune sauvage et les espèces dont la liste a été prédéfinie et ce, pour un nombre maximum autorisé pour chaque espèce ou groupe d'espèces. Cette liste qui figure en annexe de cette charte, conditionne l'acceptation ou le refus des animaux découverts. Il ne peut y être dérogé sauf à la demande expresse des autorités et des pouvoirs publics.

1-2 Le centre ne peut accueillir que les animaux de la faune sauvage **momentanément** incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel. Ce diagnostic est réalisé par les vétérinaires partenaires du centre et/ou par le capacitare

du centre. Les animaux dont le pronostic de réhabilitation est jugé impossible sont euthanasiés.

1-3 Aucun animal domestique ou de compagnie, tout comme aucun animal appartenant à une espèce exotique envahissante, ne pourra être accueilli au centre.

Article 2 : Accueil des animaux

Le collaborateur qui effectue la prise en charge du processus de diagnostic et de soins de l'animal s'assure :

- De la conformité avec la liste des espèces autorisées et le nombre maximum d'accueils possibles et autorisés ;
- Du pronostic de survie de l'animal qui doit être compatible avec l'obligation faite au centre de traiter les animaux exclusivement en vue de leur insertion ou réinsertion dans le milieu naturel.

Un registre **exhaustif et quotidien** des entrées et sorties est tenu par le centre pour être présenté lors des contrôles effectués par les autorités et le vétérinaire sanitaire.

Article 3 : Relations avec l'extérieur

3-1 Les installations du centre ne sont pas ouvertes au public. Il est strictement interdit d'introduire dans le centre des personnes étrangères à l'association ou à l'équipe (article 7.3 du Règlement intérieur)

3-2 A titre exceptionnel et avec l'autorisation d'un responsable du centre, un animal pourra être déposé directement au centre. Le découvreur sera accueilli à l'extérieur des installations dans le sas d'entrée dédié à cet usage et fermé à cette occasion. Le port du masque sera exigé.

3-3 Les contacts et échanges téléphoniques nécessaires à l'occasion de la prise en charge d'un animal découvert, pour délivrer les conseils, ou pour toute information relative à l'activité du centre, devront respecter les contenus et consignes des fiches préparées à cet effet par les responsables du centre. Afin de préserver l'image de l'association, du centre et de l'équipe, ces échanges devront rester professionnels et courtois. En cas de difficulté, le responsable présent sera alerté.

Article 4 : Qualité des soins et comportements des intervenants

D'une façon générale, tout intervenant en contact avec les animaux a l'obligation de suivre scrupuleusement les consignes données par la direction du centre et par le capacitaire.

Notre priorité est de créer et de faire perdurer de bonnes conditions de détention tout au long de la convalescence des animaux blessés ou de la croissance des jeunes et de respecter leurs besoins essentiels : quiétude, qualité de la nourriture et quantités appropriées, propreté.

L'hygiène, l'entretien des matériels et des installations, leur désinfection régulière avec les produits adaptés sont les garants de la performance du centre et de la

qualité et de la pérennité de l'activité qui peut être contrôlée et sanctionnée à tout moment.

4-1 Processus de soins

Le seul objectif du centre et de l'ensemble des collaborateurs est de **permettre au plus grand nombre d'animaux accueillis de retrouver la vie sauvage dans leur milieu naturel le plus rapidement possible et dans de bonnes conditions.**

Avec les conseils du vétérinaire référent et l'expertise et l'accord du capacitaire, tous les soins permettant de diminuer la douleur des animaux, qui sont des êtres sensibles, seront entrepris.

Les protocoles de soins mis en œuvre par le centre sont issus de l'expérience et de l'expertise acquises par les professionnels en activité dans le centre ou en cabinet vétérinaire. Ils doivent être rigoureusement appliqués par les intervenants sous la responsabilité du capacitaire du centre.

Toute manipulation inutile qui pourrait aggraver l'état général de l'animal est interdite.

4-2 Comportements et attitudes envers les animaux

La socialisation des jeunes oiseaux et mammifères doit absolument être évitée dans leur intérêt, afin de préserver leurs chances de survie après le relâcher. Il est donc interdit de déranger ou de manipuler inutilement les animaux.

Il est également strictement interdit de porter atteinte à l'intégrité physique des animaux sauvages accueillis dans le centre et tout comportement de ce type fera l'objet d'une exclusion immédiate.

Il est également interdit de photographier les animaux et les installations et de diffuser des photos des animaux en soin ou pendant leur transport. Seuls les responsables de l'association ou l'équipe de direction ou de communication pourront y être autorisés pour les besoins de valorisation de l'activité du centre et avec l'accord préalable du capacitaire.

Article 5 : Exemplarité et participation des bénévoles à la vie du centre

L'engagement bénévole est un élément indispensable de la réussite du centre et de ses activités. Les collaborateurs du centre se doivent d'être exemplaires dans leurs comportements et prises de parole à l'intérieur comme à l'extérieur du centre. Portant les valeurs et représentant l'action de l'association, ils sont invités à informer et sensibiliser leurs proches et leurs relations professionnelles et amicales à la protection de la faune sauvage et à la nécessaire préservation de la biodiversité.

Il leur est interdit (comme le code de l'environnement le prévoit et le sanctionne) de détenir à titre personnel toute faune sauvage pouvant être accueillie au centre. Il leur est également interdit de prélever dans l'environnement naturel tout individu n'ayant pas un besoin avéré de prise en charge d'urgence.

Le programme de formation aux soins et aux règles sanitaires qui organisés et proposés par l'équipe du centre sont obligatoires avant toute intervention auprès des animaux.

Les bénévoles sont libres du choix de leurs horaires et de la fréquence de leurs interventions et les plannings de présence qui sont élaborés en tenant compte de leurs disponibilités leur sont communiqués pour confirmation. En cas de difficulté pour assurer leur vacation, ils doivent en informer la direction au moins une semaine avant afin de permettre une organisation performante de l'activité au service des animaux et pour préserver une bonne qualité de vie au travail pour l'ensemble de l'équipe.

Ils doivent également respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Chaque bénévole est invité à s'exprimer, soit en réunion soit via un outil de communication interne, à donner ses idées et à proposer des améliorations sur le fonctionnement du centre.